

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-119-DGS

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : SUCCESSION DE M. DOSPITAL: SIGNATURE DU PROTOCOLE AMIABLE D'INTERPRÉTATION DE TESTAMENT

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été contacté par l'étude de Maître Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse, dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Francis Félix Dospital.

Ce dernier avait rédigé un testament olographe le 26 avril 2020 dans lequel il indiquait que la totalité de ses biens immobiliers seraient vendus aux enchères et que le produit de la vente serait repartie entre 8 communes - dont Tarnos- pour les affecter à des besoins sociaux; et que la totalité de ses biens mobiliers seraient légués au Diocèse.

Pour le règlement de la succession, l'office notarial a dû mandater un généalogiste qui a retrouvé des héritiers du sang, cousins au 6ème degré de Monsieur Dospital.



L'office notarial propose de signer un protocole amiable d'interprétation du testament de Monsieur Dospital visant à répartir les frais et charges de la succession entre les communes, le diocèse et les héritiers du sang.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de protocole rédigé par l'étude de Maître Capdeville,

DELIBERE

APPROUVE le protocole d'Interprétation de testament rédigé par l'étude de Maître Capdeville, notaire à saint Vincent de Tyrosse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole amiable d'interprétation de testament dans le cadre de la succession de Monsieur DOSPITAL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr